



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

<p>DÉCISION DOSSIER N° 308 Procédure AEC Unique</p>
--

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 décembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL WATTIBIO portant extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne « BIOCOOP » de 349 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2685,50 m² à WATTIGNIES, avenue de l'Europe ; demande enregistrée le 26 octobre 2016 sous le n° 308,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL WATTIBIO portant extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne « BIOCOOP » de 349 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2685,50 m² à WATTIGNIES, avenue de l'Europe,

Considérant l'implantation d'un nouveau concept, répondant aux principes de développement durable, au sein d'une cellule vacante d'un ensemble commercial situé au cœur d'un réseau viaire et structurant,

Considérant la prise en compte du pétitionnaire des nuisances pouvant être générées par son activité, notamment lors des livraisons,

Considérant la volonté du pétitionnaire d'engager une concertation avec le propriétaire et l'ensemble des preneurs de l'ensemble commercial, pour améliorer l'accessibilité du parc de stationnement pour les modes doux, notamment par la mise en place d'un garage à vélo et d'une place dédiée au rechargement des véhicules électriques.

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

sous réserves que l'ensemble commercial **soit accessible aux personnes à mobilité réduite**,

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne « BIOCOOP » de 349 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2685,50 m² à WATTIGNIES, avenue de l'Europe, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission, le représentant de la Métropole Européenne de Lille et le représentant des maires du Nord** étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à la: SARL WATTIBIO
BIOCOOP WATTIGNIES
Monsieur Thomas DERVEAU
14 avenue de l'Europe
59139 WATTIGNIES

tel : 09.61.46.18.00.
Fax : 03.27.44.43.56.
Email : biocoop-valenciennes@orange.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Marie DESCAMPS, adjoint au maire de WATTIGNIES
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **19 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ